



Règlement intérieur – En cas de manifestation accueillant du public

Le Starting-Block à Bernex

10 Route de l'église, 74500 Bernex

Responsable des réservations : MAJE Live Production

Responsable maintenance : La Commune de Bernex

Important

Une demande de réservation n'est véritablement effective qu'après la validation de la part de MAJE Live Production.

Préambule

La Mairie de Bernex met à disposition la salle du Starting-Block à l'Association MAJE Live Production par le biais d'une convention.

Cette salle de spectacle a été soumise à la commission de sécurité et permet d'accueillir 150 assises.

La Starting-Block est composé d'un parking, d'un hall avec sanitaires, d'un espace buvette (sur demande), d'un espace scénique, de matériel son et lumière, de toilettes, d'une loge (4 – 5 personnes maximum) et d'un étage fermé au public.

Ces locaux sont mis à disposition de l'organisateur dans un bon état de fonctionnement, de propreté et en conformité avec les normes de sécurité de la réglementation des établissements recevant du public (ERP). La commune de Bernex fournit à l'organisateur, les branchements électriques aux normes et les fluides (eau, électricité...).

La sous-mise à disposition ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

Article 1 : objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de la salle du Starting-Block et de ses équipements. Dans ce document les utilisateurs seront dénommés ci-après « l'organisateur ».

Article 2 : conditions de mise à disposition

Le Starting-Block est mis à disposition dans les conditions du présent règlement à des associations, organismes, personnes morales ou physiques. Ceux-ci en font la demande auprès de l'Association MAJE Live Production afin d'y organiser toutes manifestations conformes à leur objet et dans le respect des lois et règlements en

vigueur.

Seules pourront se dérouler dans les locaux, des **manifestations culturelles**. Celles dont la nature présente un risque pour la sécurité du public et/ou des installations ne pourront être organisées.

Les organisateurs devront veiller à remplir les obligations de sécurité : présence et l'embauche d'un SSIAP pour la soirée.

En cas de non-respect par l'organisateur de cette clause, l'association « Maje Live Production » dégage toute responsabilité en cas d'incendie.

2.1. Disponibilité et priorité d'usage

Aucun horaire et période d'ouverture/fermeture n'est défini. L'utilisation des locaux est adaptée aux tranches horaires des activités qui y sont organisées. Dans le cadre de ses projets de développement, l'Association MAJE Live Production organise plusieurs manifestations dans l'année. L'Association est prioritaire dans l'établissement du planning.

Seront considérées en deuxième rang de priorité, les activités régulières de la commune de Bernex et de ses associations ainsi que celles de l'office de tourisme de Bernex. Enfin, les communes, associations et écoles du territoire puis les autres demandeurs.

2.2. Planning

Un planning annuel sera établi par l'Association MAJE Live Production.

Les organisateurs devront effectuer leur demande de réservation au moins un mois avant la date de leur manifestation.

2. 3. Critères de priorités et de sélections

Dans le cas où des demandes de mise à disposition des locaux seraient trop nombreuses pour pouvoir les satisfaire toutes, au même rang de priorité, un comité de suivi procédera à un arbitrage selon plusieurs critères et examinera notamment :

- La date à laquelle la demande a été formulée
- Le type d'organisme demandeur (école, association, communes, entreprise...)
- La fréquence d'utilisation
- La pertinence et l'intérêt du projet
- La capacité d'organisation et d'encadrement du projet

2. 4. Procédure de réservation – Location Seuls les organisateurs effectifs

d'une manifestation sont habilités à demander une utilisation et à utiliser effectivement la salle, à l'exclusion de tout intermédiaire.

Les demandes de réservation seront examinées par l'Association MAJE Live Production en lien avec la Commune de Bernex. L'instruction se fera en fonction de différents critères. Toutefois la réservation ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après réception de la confirmation de réservation délivrée par l'Association.

Documents à remettre :

- Formulaire de demande de réservation
- Chèque du montant global s'il y a lieu
- 2 chèques de caution de 2 x 500€ daté du jour de l'entrée dans la salle.
- L'attestation de responsabilité civile couvrant, pendant toute la durée de la manifestation, les dégradations ou destructions des lieux et du matériel. Cette dernière devra mentionner la date, le nombre de personnes invitées et la nature de la manifestation.

2.5. Tarification :

	Association de Bernex	Association Hors Bernex
Tarif minimum : gestion de la salle (état des lieux, accueil, convention...)	0€	100 €
Adhésion Maje Live	Non	40 €
Ménage	60€	60€
Accès matériel son et lumière avec régisseur	Entre 150€ et 220€	Entre 150€ et 220€
SSIAP	25€ de l'heure	25€ de l'heure
Communication & billetterie (via le Starting-Block)	Sur demande	Sur demande

2.6. État des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué. Chaque état des lieux se déroulera obligatoirement avec la présence du signataire de la convention de mise à disposition. Les clefs seront remises à la personne responsable, nommée par l'organisateur. Aucune duplication de clefs n'est autorisée. En cas de perte ou de vol des clefs remises, la Commune de Bernex pourra demander à l'organisateur de supporter la totalité des frais pour le changement des serrures.

2.7. Dommages

La réparation de tout dommage ou dégradations constatées dans l'état des lieux de sortie devra être supporté par l'organisateur. Une retenue sur la caution pourra être effectuée.

2.8. Sanctions

Dans les cas de :

- Non réparation de dommages causés
- Non paiement d'un montant de location
- Non respect de calendrier convenu
- Non respect de la capacité
- Non respect des lois, du présent règlement ou des réglementations en vigueur
- Fausses déclarations

La commune de Bernex se réserve le droit d'interdire à l'organisateur fautif, toute utilisation ultérieure du Starting-Block voire de tout autre équipement dont elle a la gestion. Suivant la gravité des faits, des actions en justices pourront être entreprises à l'encontre de l'organisateur défaillant.

Article 3 : réglementation

Le Starting-Block est un établissement recevant du public (ERP) classé en 4ème catégorie de type L. Elle est soumise aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

L'organisateur s'engage à respecter ces textes et à les faire appliquer par son personnel, salarié ou bénévole.

3.1. Dates et horaires d'utilisation des lieux mis à disposition

Les locaux sont mis à disposition de l'organisateur selon la convention, durant des créneaux horaires strictement déterminés pour le montage, les répétitions, la manifestation, le démontage et la remise en état des locaux. Tout dépassement non autorisé pourrait donner lieu à une remise en question des conditions de mise à disposition des locaux.

3.2. Consignes de sécurité et d'hygiène

Les personnes habilitées par la commune de Bernex ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non recevoir, l'installation, la répétition ou la manifestation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée. L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement aux ERP de 4ème catégorie.

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre

l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

1. L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.

2. La capacité d'accueil dans les salles sera scrupuleusement respectée (selon la configuration).

3. Il est formellement interdit de fumer dans les espaces publics y compris les sanitaires.

4. La présence d'animaux, même tenus en laisse n'est pas autorisée au sein du bâtiment.

5. Les accès et les issues de secours seront laissés libres de tout passage et de toutes contraintes

6. Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans la salle de spectacle sans autorisation préalable.

7. Toute utilisation de gaz, de feu, de fumigènes et d'eau est strictement interdite sauf si le jeu d'un spectacle l'exige et après accord écrit du responsable de la sécurité des lieux.

8. Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement incombustible M1. L'organisateur devra fournir une certification. L'utilisation de petits confettis est interdite.

9. En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé.

10. Le déchargement et le chargement de décor et de matériel se feront par l'aire de manutention prévue à cet effet.

11. L'utilisation de l'espace buvette s'effectuera dans le respect des règles alimentaires et d'hygiène. En cas d'infection déclarée au sein des locaux ou auprès de toute personne physique, seul l'organisateur sera tenu responsable.

12. Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement et les nuisances sonores.

L'organisateur devra également prendre les dispositions utiles afin que, pendant la durée de sa manifestation, les entrées et les sorties soient contrôlées et surveillées.

13. Utilisation de l'alarme incendie est à connaître.

3.3. Le personnel

Le fonctionnement correct du lieu exige la présence de personnel compétent en nombre suffisant. Suivant la nature de la manifestation et les besoins techniques, la Commune de Bernex et l'Association MAJE Live Production mettra à disposition un technicien (en option). Celui-ci pourra être présent toute la durée de la mise à disposition pour encadrer (le ou) les techniciens de l'organisateur.

L'organisateur est seul responsable des installations effectuées par ses soins. Il s'engage notamment à respecter les normes de sécurité en matière d'accroche, de levage et de travail en hauteur. Suivant la nature des tâches à effectuer, le personnel de l'organisateur devra posséder les compétences et les habilitations requises et être doté des équipements de protection individuelle.

3.4. Le matériel

Le matériel technique énoncé dans le dossier technique du lieu peut être mis à disposition de l'organisateur sous le contrôle du technicien du lieu ou d'un de ses représentants. En conséquence, l'organisateur précisera à l'avance dans la convention de mise à disposition, le type de mobilier et de matériel qu'il souhaite utiliser.

Aucun déplacement ou manipulation de mobilier ou de matériel ne devra être effectué sans l'autorisation du technicien de la salle. Dans le cas où les demandes techniques dépasseraient les capacités de réponse du lieu, l'organisateur devra fournir le matériel manquant en liaison avec le technicien de la salle. Il en assurera la charge financière et logistique.

Aucun matériel ou mobilier décrit dans l'inventaire et rattaché au lieu ne doit sortir des locaux sans autorisation écrite de la Commune de Bernex.

Article 4 : autres responsabilités de l'organisateur

4.1. Accueil du public ou des participants

L'organisateur désignera un responsable qui sera obligatoirement présent sur le site durant toute la durée de la manifestation. Il s'engage à respecter à tout moment l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité et au lieu. L'accueil du public et des participants se fait par le hall sous l'entière responsabilité de l'organisateur. En aucun cas, il ne sera possible de dépasser les jauges autorisées par la commission de sécurité dans les différents espaces.

Pour le contrôle des jauges, que l'entrée soit gratuite ou payante, l'organisateur émettra une billetterie avec souche ou le cas échéant, procédera à un pointage écrit. Les cheminements et le placement du public sont réglementés et doivent être dirigés et contrôlés à tout moment par l'organisateur.

4.2. Débit de boisson

Pour toute manifestation accompagnée de distribution de boisson (gratuite ou payante, alcoolisée ou non), il est obligatoire que l'organisateur fasse une demande d'ouverture de débit de boisson temporaire auprès de la commune de Bernex. Il devra joindre une copie de l'autorisation.

4.3. Restauration

Le Starting-Block n'est pas autorisé pour confectionner des repas.

L'organisateur se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires. En cas d'intoxication alimentaire, la Commune de Bernex et l'Association MAJE Live Production se dégagent toute responsabilité.

4.4. Affichage et décoration

Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable et s'effectuera sous le contrôle du technicien de la salle. L'organisateur devra se conformer aux consignes du technicien quant aux systèmes d'accroches à utiliser et aux emplacements à respecter.

4.5. Rangement et remise en état des lieux

L'organisateur est tenu au parfait entretien des lieux mis à sa disposition. Il les laissera totalement propres ainsi que le mobilier et le matériel qui les équipent. Il supporte également tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou de celui des occupants.

En cas de mise à disposition autonome, avant son départ, l'organisateur devra effectuer un tour complet des locaux afin de veiller à l'extinction des lumières, des robinets d'eau et des fermetures de tous les accès. Il s'engage à réarmer les alarmes et ne pas communiquer les codes qui lui auront été confiés.

4.6. Charges, impôts et formalités particulières

L'organisateur acquittera tous les impôts, taxes, contributions et redevances y compris la SACEM ou la SACD, ainsi que tous les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en lien avec sa manifestation.

4.7. Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations auprès de l'assureur de son choix. Celle-ci couvrira les accidents ou les dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité de l'assuré est étendue aux dommages de toute nature qui, bien que

survenus hors des locaux mis à sa disposition, conservent une relation directe avec la manifestation.

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à la restitution. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Commune de Bernex ou l'Association MAJE Live Production et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre elle. Par ailleurs, la commune de Bernex et l'Association MAJE Live Production ne sauraient être tenue responsables des matériels et fournitures apportés et laissés en dépôt dans les locaux mis à disposition.

Plus généralement, la commune de Bernex et l'Association MAJE Live Production déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations et vols d'objets ou de valeurs qui pourraient être commis à l'intérieur des locaux mis à disposition.

4.8. Parking

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur les aires prévues à cet usage. Aucun véhicule ne peut stationner sur les accès réservés aux pompiers.

La Commune de Bernex et l'Association MAJE Live Production dégagent toute responsabilité en cas d'infraction, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur ces parkings.

4.9. Règlementation

La présence d'un SSSIAP est obligatoire dans les ERP de ce type lors de la présence du public. L'organisateur s'engage à avoir la présence d'un SSSIAP durant tous les moments de présence du public. Maje Live Production se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette règlementation.

L'organisateur s'engage à respecter toutes les réglementations mises en place par l'état relative à l'état d'urgence sanitaire (jauge réduite, port du masque, pass sanitaire, couvre-feu...). Maje Live Production se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces réglementations.

Structure : _____

Je soussigné(e) _____, en la qualité de _____ atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur.

à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :